



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,
- 3 - L'arrêté temporaire en date du 12 septembre 2023 relatif à la circulation réduite, du **20 septembre au 5 octobre 2023**,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de mise en place d'un échafaudage pour ravalement de façade que doit assurer l'entreprise **PNA SERVICES – 10 rue Jacques Daguerre – 21300 CHENOVE**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE TURGOT, jusqu'au 31 octobre 2023**.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE

Jusqu'au 31 octobre 2023

RUE TURGOT

L'arrêté temporaire en date du 12 septembre 2023 relatif à la circulation réduite, est prorogé jusqu'au 31 octobre 2023 inclus, selon les dispositions suivantes :

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres, au droit du numéro 1, sur 15 mètres linéaires.

La circulation sera alternée par panneaux B15 et C18.

Les cyclistes circulant en direction de la rue de Tivoli devront céder le passage aux autres véhicules.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise PNA SERVICES, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - l'entreprise PNA SERVICES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

2045

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 20 octobre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités



Dominique MARTIN-GENDRE